

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00386

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 –
ACCOMPAGNEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A
LA DEFINITION DU MODELE ECONOMIQUE,
ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DU POLE
TERRITORIAL INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES
EN COURS DE CONSTITUTION – AVENANT N°1 AU
MARCHE 2023DCAF417**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF417 concernant une mission d'accompagnement de Saint-Etienne Métropole à la définition du modèle économique, organisationnel et juridique du pôle territorial industries culturelles et créatives en cours de constitution, d'un montant de 59 400 € HT soit 71 280 € TTC, notifié au groupement POLITEIA (mandataire)/FINANCE CONSULT/AARPI ADALTYNS AVOCATS, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon,

CONSIDERANT l'allongement de la période de diffusion de l'appel à projet de France 2030, initialement prévu au 1er semestre 2024 et repoussé au 2ème semestre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'ensemble des délais d'exécution et d'affermissement des différentes tranches du présent marché afin d'ajuster les contenus des derniers livrables du marché au plus près du cahier des charges de l'Etat,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2023DCAF417 est conclu avec le groupement POLITEIA (mandataire) /FINANCE CONSULT/AARPI ADALTYNS AVOCATS, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon.

Cet avenant implique une prolongation de la durée d'exécution comme indiqué ci-après :

- Tranche ferme : 12 mois au lieu de 6 mois,
- Tranche Optionnelle 001 : 6 mois au lieu de 3 mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240417-C20240038610

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle est modifié de 9 mois contre 6 mois précédemment.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX